

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté n°1229/22 modifié du 14 novembre 2022 relatif à la piétonisation du centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion du déroulement des festivités de Noël ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion de la « Parade du Sapin » organisée par le service Festivités et Vie Associative qui se déroulera le 18 décembre 2022 ;

**arrête :**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit le 18 décembre 2022 de 14h30 à 15h15, rue du Président Poincaré, tronçon compris entre la rue des Laboureurs et la rue d'Iéna.

**Article 2 :**

Deux déviations sont mises en place pour les véhicules en provenance de la rue du Président Poincaré, via la rue d'Iéna et ceux en provenance de la rue du 4ème Zouaves, via la rue des Laboureurs, le 18 décembre 2022 de 14h30 à 15h15.

**Article 3 :**

Pour des questions de sécurité, la circulation est momentanément interrompue le 18 décembre 2022 entre 15h00 et 16h00 au moment du passage de la parade dans les rues suivantes:

- Square Ehm
- Rue du 4ème Zouaves, tronçon compris entre la rue du 17 Novembre et la rue d'Iéna
- Rue de Verdun
- Place du Marché aux Pots

**Article 4 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations et Soutien aux Associations.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rég/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 02 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés. [sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

Centre Hospitalier -unité de surveillance continue SMUR- avenue Pasteur à Sélestat

M. Christophe SEINCE, chargé de mission sécurité

TIS -autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz-  
[tis@l-k.fr](mailto:tis@l-k.fr)

Service communication

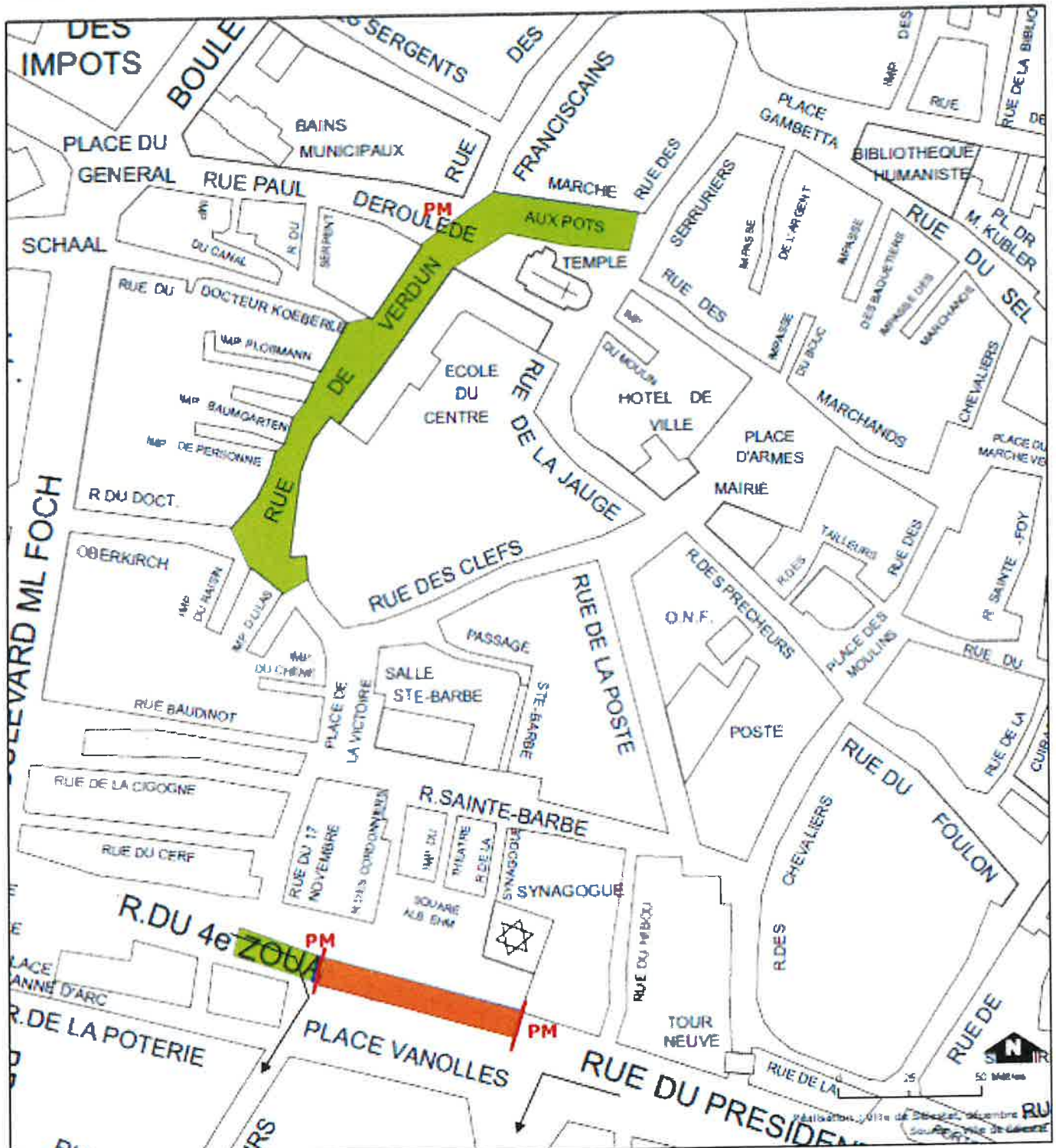
Mme Carmen KOEGLER

Service Manifestations et Soutien aux Associations

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



Arrêté : N° 1272/22      Le Maire :

*Marcel Bauer*

**Marcel Bauer**

- Circulation et stationnement interdit le 18 décembre 2022 de 14h30 à 15h15
- Circulation momentanément interrompue le 18 décembre 2022 entre 15h à 16h
- Barrières
- PM** Police Municipale
- Déviations

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221202-ARR\_1272\_2022-AR